LE PERMIS A UN EURO PAR JOUR

ETABLISSEMENT PARTENAIRE DE LA SECURITE ROUTIERE

Pour plus d'information
www.securite-routiere.gouv.fr

Charte du jeune conducteur

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

L'objectif recherché par l'État est de faciliter financièrement l'accès de tous les jeunes à une première inscription à une formation au permis de conduire, soit de la catégorie B, soit de la catégorie A (la catégorie A1 n'est pas concernée par l'opération).

Pour bénéficier de cette opération, vous devez vous assurer que l'école de conduite à laquelle vous vous adressez a conclu une charte de qualité. Cette charte indique les engagements que votre école de conduite est tenue de respecter pour mener à bien votre formation afin de permettre votre réussite au permis de conduire.

L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE CONDUITE

Lors de l'inscription à l'école de conduite, il vous est demandé de :

1. **vous renseigner sur les enjeux de la formation** à la conduite et à la sécurité routière, et notamment sur l'intérêt de l'apprentissage anticipé de la conduite, à travers la documentation qui vous sera remise par l'école de conduite ;
2. **prendre connaissance du contrat** qui vous lie à l'école de conduite. Sa signature vous engage, vous devez donc le lire attentivement et ne pas hésiter à poser des questions.

LE SUIVI DE LA FORMATION

La formation que vous allez suivre doit être de qualité, pour vous offrir les meilleures conditions de réussite à l'examen et vous garantir une meilleure sécurité. Pour cela, vous devez :

1. **être assidu et régulier** dans le déroulement de cette formation à la conduite et à la sécurité routière, et ce jusqu'à son terme. En cas de déménagement ou de maladie grave par exemple, vous devrez prévenir sans tarder votre école de conduite que vous risquez de devoir décaler, voire d'arrêter, votre formation ;
2. **assister aux cours de formation théorique** qui permettent d'aborder tous les thèmes de sécurité routière, préalablement aux tests d'évaluation ;
3. **suivre votre progression** en vous aidant du livret d'apprentissage. Celui-ci doit être l'outil de dialogue entre l'enseignant de la conduite et vous. Vous devez en être muni à chaque séquence de formation théorique et pratique.

LA FIN DE LA FORMATION

Il vous est demandé de remplir le questionnaire de satisfaction proposé par l'école de conduite.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.